

	<b>GESTION DES CAS CONFIRMES ET CAS CONTACT A RISQUE</b>			
	Destinataires : Professionnels de l'APSA			
	Rédacteur : G.PIONNEAU	Relecteur : C.MICHON	Approbateur : D.DEVAUX	Date d'application : 11/01/2022 Version : C

## **1. OBJET**

Ce protocole a pour objet la description des mesures de gestion des cas confirmés et cas contacts à risque au sein des établissements ou services de l'APSA, qu'il s'agisse de personnes en situation de handicap ou de professionnels.

## **2. CHAMP D'APPLICATION**

Ce protocole est applicable à l'ensemble des professionnels intervenant à l'APSA. Les mesures peuvent être adaptées après évaluation de la situation par les équipes de direction.

## **3. DESCRIPTION**

### **3.1 Cas confirmé**

La durée d'isolement dépend du statut vaccinal de la personne.

- **Personnes positives avec schéma vaccinal complet** (c'est-à-dire avec un rappel ou un cycle initial de vaccination achevé il y a moins de 7 mois) ou **enfants de moins de 12 ans**, indépendamment de leur statut vaccinal :
  - ➔ Isolement de 5 jours après le résultat du test initial positif si le test antigénique ou PCR réalisé le 5<sup>ème</sup> jour est négatif et en l'absence de symptôme depuis 48h,
  - ➔ Isolement de 7 jours après le résultat du test initial positif dans le cas contraire.
  
- **Personnes positives non vaccinées ou avec un schéma vaccinal incomplet**
  - ➔ Isolement de 7 jours après le résultat du test initial positif si le test antigénique ou PCR réalisé le 7<sup>ème</sup> jour est négatif et en l'absence de symptôme depuis 48h,
  - ➔ Isolement de 10 jours après le résultat du test initial positif dans le cas contraire.

En cas de persistance de symptômes à la fin de l'isolement, il convient de contacter son médecin traitant. En effet, il faut d'attendre 48 heures supplémentaires après la disparition des symptômes pour mettre fin à son isolement

- **Modalités d'isolement :**

- **Pour les personnes accompagnées**, l'isolement est réalisé :

- Au domicile pour ceux du pôle Enfants et du pôle services
- Dans leur chambre pour ceux du pôle Adultes

- **Pour les professionnels :**

Le salarié placé à l'isolement doit demander un **arrêt de travail dérogatoire sur le site declare.ameli.fr**.

Pour des raisons liées aux impératifs de continuité d'activité, un salarié soignant ou non soignant d'un établissement médico-social doit « solliciter l'accord » de l'employeur « avant l'établissement d'un arrêt de travail dérogatoire ». Le salarié ne peut procéder à son enregistrement qu'après concertation avec l'employeur.

En effet, afin d'assurer la continuité des prises en charge, une **dérogation exceptionnelle à l'isolement** pour les professionnels du secteur sanitaire et médico-social et pour les cas asymptomatiques est possible. Les directeur(trice)s évalueront cette possibilité de dérogation en fonction des tensions relatives au taux d'encadrement.

### 3.2 Cas contact

**Définition Contact à risque élevé et modéré (Santé Publique France) :**

**En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact :** hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ou masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas ou le contact ; masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas et le contact,

**Est considérée comme contact à risque : toute personne**

- Ayant partagé le **même lieu de vie** que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un **contact direct** avec un cas, en face à face, **à moins d'2 mètres, quelle que soit la durée** (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- Ayant **prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins** ;
- Ayant **partagé un espace confiné** (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) **pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h** avec un cas ou étant **resté en face à face** avec un cas **durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement**.

- **Personnes cas contact avec schéma vaccinal complet** (c'est-à-dire avec un rappel ou un cycle initial de vaccination achevé il y a moins de 7 mois) ou **enfants de moins de 12 ans**, indépendamment de leur statut vaccinal (**= cas contact à risque modéré**)

- Test PCR ou antigénique immédiatement dès connaissance de leur statut de cas contact,

Pour calculer les dates de test : J0= date du dernier contact

- Auto-test à J+2 puis J+4 après le dernier contact avec la personne positive,

- Facultatif : Auto-test à J+7 après le dernier contact avec la personne positive.

- Si ces tests sont négatifs, pas d'isolement mais respect strict des gestes barrières jusqu'à 7 jours après le dernier contact avec la personne positive (maintien du port du masque en continu en intérieur comme en extérieur, pas de repas ou café partagé).

- En cas de test positif, la personne est isolée (Cf. Cas confirmé).

Dans le cas où **la personne cas contact (dont le statut vaccinal est complet) partage le même foyer que la personne positive** et que cette dernière ne peut pas respecter strictement les gestes barrières pendant la durée de son isolement, le dépistage peut être renforcé comme suit :

#### **Si la personne positive a un statut vaccinal complet ou moins de 12 ans**

➔ Test PCR ou antigénique immédiatement dès connaissance de leur statut de cas contact,

Pour calculer les dates de test : J0= date du dépistage positif

➔ Auto-test à J+2, puis J+4 après le test positif de la personne positive,

➔ Facultatif : Auto-test à la fin de l'isolement du cas positif, soit à J+9 et J+11 après le test positif de la personne positive.

- Si ces tests sont négatifs, pas d'isolement mais respect strict des gestes barrières jusqu'à 11 jours après le test positif de la personne positive (maintien du port du masque en continu en intérieur comme en extérieur, pas de repas ou café partagé).
- En cas de test positif, la personne est isolée (Cf. Cas confirmé).

#### **Si la personne positive a un statut vaccinal incomplet**

➔ Test PCR ou antigénique immédiatement dès connaissance de leur statut de cas contact,

Pour calculer les dates de test : J0= date du dépistage positif

➔ Auto-test à J+2, puis J+4 après le test positif de la personne positive,

➔ Facultatif : Auto-test à la fin de l'isolement du cas positif, soit à J+12 et J+14 après le test positif de la personne positive.

- Si ces tests sont négatifs, pas d'isolement mais respect strict des gestes barrières jusqu'à 14 jours après le test positif de la personne positive (maintien du port du masque en continu en intérieur comme en extérieur, pas de repas ou café partagé).
- En cas de test positif, la personne est isolée (Cf. Cas confirmé).

#### **• Les personnes cas contact non vaccinées ou avec un schéma vaccinal incomplet (= cas contact à risque élevé)**

➔ Isolement de 7 jours après la date du dernier contact avec la personne positive,

➔ Test PCR ou antigénique à l'issue de l'isolement

- Si ce test est négatif, la quarantaine peut être levée,
- En cas de test positif, la personne est isolée (Cf. Cas confirmé)

### 3.3 Synthèse

	Schéma vaccinal complet (3 doses ou 2 <sup>ème</sup> dose inférieure à 7 mois) ou enfants de moins de 12 ans	Non vaccinées ou schéma vaccinal incomplet
Cas Positif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Isolement de 5 jours</b> si le test antigénique ou PCR réalisé le 5<sup>e</sup> jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures</li> <li>• <b>Isolement de 7 jours</b> dans le cas contraire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Isolement de 7 jours</b> si le test antigénique ou PCR réalisé le 7<sup>e</sup> jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures</li> <li>• <b>Isolement de 10 jours</b> dans le cas contraire</li> </ul>
Cas Contact	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'isolement</li> <li>• <b>J0</b> : date du dernier contact</li> <li>• <b>Test antigénique ou PCR immédiat</b></li> <li>• <b>Autotest à J+2, J+4 (facultatif J+7)</b></li> <li>• Respect strict des gestes barrières jusqu'à J+7</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Isolement de 7 jours</b></li> <li>• <b>Test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement</b></li> </ul>
Cas particulier Cas Contact vivant dans le même foyer que la personne positive	<p><b>Si le cas positif a un schéma vaccinal complet ou moins de 12 ans</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'isolement</li> <li>• <b>J0</b> : date du dépistage positif</li> <li>• <b>Test antigénique ou PCR immédiat</b></li> <li>• <b>Autotest à J+2, J+4 (facultatif J+9 et J+11)</b></li> <li>• Respect strict des gestes barrières jusqu'à J+11</li> </ul> <p><b>Si le cas positif est non vacciné ou a un schéma vaccinal incomplet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'isolement</li> <li>• <b>J0</b> : date du dépistage positif</li> <li>• <b>Test antigénique ou PCR immédiat</b></li> <li>• <b>Autotest à J+2, J+4 (facultatif J+12 et J+14)</b></li> <li>• Respect strict des gestes barrières jusqu'à J+14</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Isolement de 7 jours</b></li> <li>• <b>Test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement</b></li> </ul>

### 3.4 Suivi des cas

A chaque connaissance de cas contact ou de cas confirmé, le **cadre doit obligatoirement renseigner la fiche de suivi et la transmettre dans les meilleurs délais** aux personnes suivantes :

- Gaëlle PIONNEAU : [gpionneau@a-p-s-a.org](mailto:gpionneau@a-p-s-a.org)
- Delphine DEVAUX : [ddevaux@a-p-s-a.org](mailto:ddevaux@a-p-s-a.org)
- Marie-Christine ROTHUREAU : [mcrothureau@a-p-s-a.org](mailto:mcrothureau@a-p-s-a.org)
- Marina BOISSINOT, [mboissinot@a-p-s-a.org](mailto:mboissinot@a-p-s-a.org)
- Laurent LE JEUNE, [llejeune@a-p-s-a.org](mailto:llejeune@a-p-s-a.org)
- Et le/la directeur(trice) de pôle.

La responsable Qualité, Sécurité et Environnement renseigne un tableau de suivi et adresse les déclarations des cas confirmés à l'ARS.

### 3.5 Documents associés

- Fiche de suivi